ART. 2 N° 1171

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

## PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

# **AMENDEMENT**

Nº 1171

présenté par M. Bru

#### **ARTICLE 2**

## RAPPORT ANNEXÉ

À la troisième phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« complexes, »

insérer les mots:

« les stocks de munitions réelles seront privilégiées aux stocks de munitions d'entrainement, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement précise la montée en puissance de nos forces armées dans le cadre d'un conflit de haute intensité. Les stocks de munitions réelles sont incités.

Aussi, les munitions réelles permettent un meilleur ressenti et une meilleure préparation de nos forces armées. Les stocks de munitions réelles et d'entraînement sont mis à disposition des forces armées dont la hiérarchie militaire adapte sa préparation opérationnelle selon ses objectifs.

L'accroissement de nos stocks de munitions réelles sont en écho aux demandes des auditions réalisées dans le cadre du rapport sur les stocks de munitions. L'amendement reprend la proposition numéro 2 du rapport.